

## MOUVEMENT « INTRA » DEMANDES FORMULÉES AU TITRE DU HANDICAP

Tous les personnels ayant une reconnaissance de travailleurs handicapés en cours de validité au moment de la demande (c'est-à-dire avec une date de fin au moins égale au 31/12/2017) se verront attribuer une bonification de 100 points sur les vœux « département » et « commune ». Pour obtenir cette bonification, il suffit de joindre la copie de la RQTH.

Les agents en situation de handicap, ceux dont le conjoint ou l'un des enfants à charge est reconnu handicapé, peuvent également prétendre à une bonification de 1000 points (non cumulable avec les 100 points). Le handicap dû à l'une des [30 maladies graves](#) est aussi pris en considération.

Il convient de rappeler que l'attribution de la bonification au titre du handicap (1000 points) doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de la personne en situation de handicap.

Pour demander une priorité de mutation au titre du handicap, les agents doivent déposer un dossier, **au plus tard le 29 mars 2017** auprès de la DPE, à l'adresse suivante :

**Rectorat de Bordeaux**  
**Direction des Personnels Enseignants**  
**5 rue Joseph de Carayon Latour**  
**CS 81499**  
**33060 BORDEAUX CEDEX**

Ce dossier devra contenir 2 enveloppes : l'une contenant [l'annexe 8](#) « vœux dossier handicap » et la RQTH ; l'autre cachetée et portant la mention « confidentiel médical » contenant les documents concernant les avis médicaux.

Ce dossier doit contenir :

- 🔊 La preuve, en cours de validité, de l'obtention de la qualité de travailleur handicapé pour l'agent, son conjoint ou du handicap d'un enfant à charge.
- 🔊 Les justificatifs attestant que la mutation demandée contribuera à améliorer les conditions de vie de la personne handicapée.
- 🔊 Les pièces concernant le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé, d'un enfant non reconnu handicapé mais qui souffre d'une maladie grave.
- 🔊 La liste des 10 premiers vœux de mutation sollicités.

**LA BONIFICATION (1000 POINTS)  
N'EST PAS ACCORDÉE SYSTÉMATIQUEMENT.**